

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2023 / 34

Séance du 13 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
10	7	8

Date de la convocation : vendredi 6 octobre 2023

Le **TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET ; Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER ; Adjoint, Stéphane BÉAL, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF et Christophe DEMONCHY.

Représentés : Charlotte COGAN a donné pouvoir à Claire VOLPI.

Absents : Valérie BUISSON et Jérôme RENOUARD.

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la Convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et des ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie 63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie 63 ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du Génie Civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie 63 en coordination avec les travaux réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **5 200,00 € H.T., soit 6 240,00 €T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la Commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la Commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de Génie Civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **De FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de Génie Civil à **5 200,00 € H.T., soit 6 240,00 € T.T.C.** et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Louis CECCHET

